

## LIBÉRALISATION DES RÈGLES D'ORIGINE DE L'ALENA

### Ajustements à l'annexe 401 : Règles d'origine spécifiques

#### Herbes et épices

##### Sarriette

**Chapitre 7, 0712.90** : Les positions 07.01 à 07.14 et la règle d'origine qui s'y applique sont remplacées par ce qui suit :

07.01 – 07.11	Un changement aux positions 07.01 à 07.11 de tout autre chapitre.
0712.20 – 0712.39	Un changement aux sous-positions 0712.20 à 0712.39 de tout autre chapitre.
0712.90	Un changement à la sarriette, broyée ou pulvérisée, de la sous-position 0712.90 de la sarriette, non broyée ni pulvérisée, de la sous-position 0712.90 ou de tout autre chapitre; ou  Un changement à tout autre produit de la sous-position 0712.90 de tout autre chapitre.
07.13 – 07.14	Un changement aux positions 07.13 à 07.14 de tout autre chapitre.

##### Piment de la Jamaïque

**Chapitre 9, 0904.20** : La règle d'origine qui s'applique à la sous-position 0904.20 est remplacée par ce qui suit :

Un changement au piment de la Jamaïque, broyé ou pulvérisé, de la sous-position 0904.20 du piment de la Jamaïque, non broyé ni pulvérisé, de la sous-position 0904.20 ou de tout autre chapitre; ou

Un changement à tout autre produit de la sous-position 0904.20 de tout autre chapitre.